

N° 1590  
Mai 2023  
ISSN 0396-1745

# La Lettre confédérale



Syndicat  
**cftc**

À la Une – Mobilisation du 1<sup>er</sup> mai

**Unité syndicale!**



zoé

1<sup>ER</sup> MAI

# Sous le signe de l'unité

**2,3 millions de jeunes, de salariés et de retraités ont défilé partout en France, sous la bannière d'une intersyndicale forte. Ce 1<sup>er</sup> mai 2023 s'est avéré l'un des plus importants de notre histoire sociale.**

Il s'agissait, en six mois, de la 13<sup>e</sup> journée unitaire contre la réforme des retraites. Dans le cortège qui réunissait toutes les organisations syndicales se trouvaient même Esther Lynch, secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats, et Luc Triangle, secrétaire général de la Confédération syndicale internationale<sup>1</sup>.

Malgré la détermination sans faille des travailleurs, l'exécutif a fait preuve d'un «*entêtement incompréhensible*»<sup>2</sup>, enchaînant les passages en force, comme l'égrenait la dernière *Lettre confédérale* d'avril : refus de recevoir les syndicats, utilisation du 49-3, promulgation immédiate... «*La décision du président de la République de maintenir sa réforme malgré l'opposition quasi unanime de la population crée une défiance profonde*», soulignait dans son communiqué de presse l'intersyndicale. Qui, face à ces décisions autoritaires, maintient sa position

unitaire et pacifique. Prochain appel à la mobilisation populaire : le 6 juin. Une date clé pour se faire entendre des parlementaires, appelés deux jours après à voter pour une proposition de loi susceptible d'abroger le recul de l'âge de départ à la retraite (*lire l'édito ci-contre*).

La Confédération CFTC, à l'instar des autres syndicats, appelle ses structures à aller plus que jamais à la rencontre des parlementaires et à les sensibiliser aux enjeux de ce vote. Comme à continuer de faire vivre cette mobilisation massive, emplie de dignité. «*Vous avez hissé haut le bleu de nos drapeaux. Vous avez su nous rendre visibles et convaincre les salariés du caractère constructif du projet CFTC*, souligne Cyril Chabanier. *Mille fois bravo à vous !*»

■ MV

1. La CSI, fondée en 2006, est la première organisation internationale syndicale en termes d'adhérents (200 millions à travers 332 OS de 163 pays). Quant à la CSE, elle a été créée en 1973 pour représenter les intérêts des travailleurs auprès des institutions européennes.  
2. Courrier de l'intersyndicale adressé le 3 mai aux députés et sénateurs.



Crédit : B. Gouédard - 06 avril 2023



Crédit : B. Gouédard



Crédit : CFTC / Fanny M.



# Continuer, malgré la frustration

Crédit : CFTC / Fanny M.



Deux RIP rejetés en moins d'un mois ! Il semble décidément bien difficile de mener la procédure du référendum d'initiative partagée à son terme...

Encore une occasion manquée de redonner la parole à nos concitoyens – tandis que 94 % des actifs sont toujours opposés à cette réforme des retraites. Encore une frustration face à un recours... qui n'en est finalement pas un. Il serait d'ailleurs judicieux qu'une prochaine loi constitutionnelle redéfinisse les règles du RIP, afin de rendre ce droit réellement effectif. D'ici là, le 8 juin, une proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites sera à l'ordre du jour à l'Assemblée nationale. Proposition de loi déposée par un groupe indépendant qui permettra – pour la première fois ! – aux députés de se prononcer par vote sur cette réforme. Nous avons donc appelé solennellement nos représentants parlementaires à abroger le recul de l'âge de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation. Il ne s'agit pas seulement d'empêcher la mise en place d'un dispositif injuste et brutal. Il en va du maintien de la cohésion sociale, de la confiance de la Nation en la vigueur de sa démocratie.

La question de la confiance est d'autant plus cruciale que des discussions vont devoir avoir lieu. Le Conseil constitutionnel ayant retiré de la loi retraites les rares éléments plutôt bénéfiques aux salariés, il nous faut y revenir. Agir sur ces sujets écartés et pourtant capitaux que sont la pénibilité et l'emploi des seniors. Nous ne pouvons pas y parvenir sans gages du gouvernement quant aux objectifs et à la méthode. Nous voulons la garantie que le texte final ne sera pas – cette fois – le texte initial, qu'il ne fera pas fi des propositions des partenaires sociaux.

**Cyril Chabanier,**  
président confédéral



Crédit : B. Gouédard

Franck Don est conseiller confédéral, secrétaire général de la fédération Métallurgie.

## DIALOGUE SOCIAL

# Les CSE, acteurs de la transition écologique

**La CFTC a signé un accord national interprofessionnel (ANI) relatif à la transition écologique et au dialogue social.**

Dans le cadre d'une négociation qui s'est achevée le 11 avril, syndicats et patronat ont planché sur le rôle que pourrait prendre le dialogue social dans la transition écologique. Ces discussions ont abouti à un ANI dont la visée pédagogique devrait enfin permettre aux CSE de se saisir de cette thématique, «*en particulier dans les PME*», souligne Franck Don, chef de file CFTC de ces travaux, aux côtés de Denis Jeambrun. Ce texte répertorie les dispositions légales qui existent aujourd'hui dans les entreprises et les branches. Il donne aussi des pistes de réflexion pour ouvrir des négociations et mettre en œuvre (ou améliorer) ce qui est prévu par la loi. Des exemples concrets de bonnes pratiques seront ajoutés.

La CFTC a défendu et obtenu la mise en place d'un comité de suivi de l'ANI. «*Nous nous réunirons d'ici la fin de l'année pour lister des indicateurs pertinents, que le comité examinera tous les ans à compter de 2025*, ajoute Franck Don. *Je regrette que la rémunération des grands dirigeants ne soit pas conditionnée à la réalisation d'objectifs environnementaux, comme la CFTC l'avait demandé. Néanmoins, entre l'accord normatif souhaité par les syndicats et le guide méthodologique réclamé par le patronat, l'ANI est un bon compromis... Preuve que le dialogue social s'avère souvent fructueux.*»

## + 30 % !

La CFTC enregistre une hausse de 30% des adhésions depuis le début de l'année\*. À l'instar des autres organisations syndicales, les adhésions ont été boostées par la mobilisation contre la réforme des retraites. Une explication toutefois insuffisante. Si ce mouvement social s'est avéré, dans un premier temps, source de visibilité et d'attractivité pour les syndicats, c'est au contact des militants que les nouveaux adhérents CFTC ont pris leur décision, expliquent-ils. Principal motif invoqué : la prise de conscience de la nécessité d'un dialogue social constructif autour des conditions de travail. Le credo de la CFTC, justement.

Cet excellent chiffre se renforce de jour en jour avec la possibilité désormais ouverte d'adhérer à la CFTC directement en ligne (*lire page ci-contre*). Bravo à vous et continuons de hisser fièrement nos couleurs !

\* En comparaison des chiffres de 2022, sur la même période.

## NOUVEAUX ADHÉRENTS

# L'adhésion en ligne : c'est possible !

Cliquer et directement adhérer à la CFTC. Un impératif à l'heure où, comme le souligne **Éric Heitz**, « *les syndicats connaissent un afflux de sollicitations de la part de travailleurs qui souhaitent être accompagnés dans un contexte social difficile* ». Une nécessité devenue réalité !

## Où ?

L'adhésion en ligne est accessible via le bouton « Adhérer », visible en haut à droite sur toutes les pages des sites [ledecodeur.cftc.fr](http://ledecodeur.cftc.fr) et [cftc.fr](http://cftc.fr).

## Pour qui ?

L'adhésion en ligne concerne uniquement les nouveaux adhérents CFTC (les personnes non adhérentes ces cinq dernières années). Les renouvellements d'adhésion s'effectuent toujours en direct avec les structures.

## Comment ?

### • Par le numéro de Siret

Le nouvel adhérent renseigne le Siret de l'établissement où il travaille, inscrit sur sa fiche de paie, ou du dernier établissement où il a travaillé s'il est demandeur d'emploi (car c'est l'établissement où travaille l'adhérent qui détermine son syndicat de rattachement). Grâce à cela, le système récupère l'IDCC (identifiant de convention collective) et le code postal de l'établissement. Avec ces deux informations, le nouvel adhérent est automatiquement affecté au bon syndicat (ou à la bonne UD si aucun syndicat de sa fédération n'est retrouvé sur son département : il sera alors rattaché aux isolés de sa fédération sur l'UD concernée).

### • Sans Siret

Si le nouvel adhérent ne connaît pas son numéro de Siret ou si celui-ci n'est pas reconnu, il a la possibilité de rechercher son établissement via deux critères : raison sociale et code postal. Une liste d'établissements lui est alors proposée.

Dans le cas où le système ne retrouve ni l'IDCC ni le code postal de l'établissement, le nouvel adhérent sera indiqué en attente d'affectation dans Inaric. Les services confédéraux prendront contact avec lui, afin de déterminer son périmètre de rattachement.

## Et pour les autres profils ?

### • Fonctionnaires et contractuels

L'adhérent renseigne uniquement son département de travail. Il accède ensuite à une liste de choix d'établissements présents sur ce département.

• **Assistants maternels et salariés du particulier employeur**  
Seul le département de travail est demandé.

### • Travailleurs de plateformes

Il leur est demandé de renseigner la plateforme principale avec laquelle ils exercent leur activité, puis leur département de travail.

## Combien ça coûte ?

Le montant de la cotisation est unique pour les adhésions en ligne. Il correspond au montant minimum voté par le Comité national. Ce montant est révisé chaque année et communiqué aux structures via la circulaire aux trésoriers. Pour 2023, la cotisation annuelle pleine est de 126,84 € (bien sûr modulée en fonction du nombre de mois restant dans l'année et de la situation professionnelle du travailleur : recherche d'emploi, temps partiel).

Le nouvel adhérent paie sa cotisation en ligne par carte bancaire. Ce paiement est encaissé par la Confédération, qui redistribue ensuite la part syndicale au syndicat concerné. Les parts correspondant aux autres structures (UD, FD, UR) seront ventilées comme pour une adhésion traditionnelle.

## Votre rôle ?

À chaque nouvelle adhésion, le syndicat et la fédération concernés reçoivent un e-mail, avec le nom, le prénom, ainsi que le code Inaric de leur nouvel adhérent. Le syndicat prend alors contact avec lui le plus rapidement possible, afin de l'accueillir au mieux. Le nouvel adhérent reçoit par ailleurs un e-mail de bienvenue. Les coordonnées de sa structure CFTC de proximité ainsi que du président de son syndicat lui sont alors communiquées.

## Le bulletin d'adhésion change !

Attention, les mentions légales figurant sur le bulletin d'adhésion ont évolué pour tenir compte du règlement sur la protection des données. Elles sont obligatoires et doivent être intégralement reprises. Téléchargez le nouveau bulletin dans l'onglet « Manuel & Documents » d'Inaric. Vous pourrez indiquer vos coordonnées et insérer votre logo dans une zone prévue à cet effet.

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

# Sur la bonne voie

**Du nouveau pour la VAE ! La loi Marché du travail de décembre 2022\* comporte plusieurs mesures de réorganisation de la validation des acquis de l'expérience. La réforme vise notamment à alléger la charge administrative.**

## Parcours facilité

La validation des acquis de l'expérience – VAE – permet l'obtention d'une certification (diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle - CQP, bloc de compétences), au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Ce, quels que soient l'âge, la nationalité ou le niveau d'études. Les conditions d'accès ont évolué. Désormais :

- **Nul besoin d'être engagé dans la vie active**  
Alors qu'il fallait être salarié ou demandeur d'emploi, la loi instaure aujourd'hui un accès universel à la VAE.
- **Plus aucune durée minimale d'expérience requise**  
Il n'existe plus de durée minimale d'expérience requise pour entamer une VAE. Ce qui met fin aux dossiers dits «de preuves», lourds et longs à constituer. Le parcours et les expériences de vie dans des cadres non professionnels seront valorisés (par exemple, l'investissement associatif) et l'expérience mesurée sur la base d'entretiens oraux.
- **Un accompagnement plus précoce pour monter un dossier**  
Tout candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement dès la phase de constitution du dossier de candidature.
- **Un parcours plus précis et plus sécurisant**  
Le parcours de VAE comprend des actions d'accompagnement et, si besoin, des actions de formation ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel.  
Pour les demandeurs d'emploi : les régions pourront prendre en charge l'accompagnement, sans attendre que le dossier de VAE ait été déclaré recevable.
- **Un accès ouvert aux proches aidants**  
La VAE est ouverte aux proches aidants pour des certifications d'aide-soignant ou d'aide à domicile.
- **Les expériences Afest et PMSMP valorisables**  
Les actions de formation en situation de travail (Afest) et les périodes de mise en situation en milieu professionnel peuvent être prises en compte pour justifier d'expériences. C'est aussi le cas des périodes de stage étudiant par exemple.

- **Possibilité de sectionner**

Une possibilité supplémentaire à la validation totale ou partielle d'une certification est ouverte : la validation d'un ou plusieurs blocs de compétences.

**Conseil CFTC aux candidats à la VAE : aller jusqu'au bout. Car un bloc de compétences peut s'avérer utile dans une entreprise, mais insuffisant ailleurs.**

- **La durée du congé VAE allongée**

Le candidat salarié bénéficie d'une durée maximale de 48 heures (consécutives ou non), au lieu de 24.

Cette durée peut être augmentée par convention ou accord collectif pour tous les salariés, et non plus uniquement pour ceux n'ayant pas le niveau du baccalauréat ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

- **Et bientôt : un service public de la VAE**

À court terme, une plateforme numérique constituera le guichet unique à disposition des candidats.

■ SB

\*Loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

### Plus d'info

- sur [ledecodeur.cftc.fr](http://ledecodeur.cftc.fr) : rubrique «Formation professionnelle»
- en contactant votre fédération, votre UR ou l'organisme certificateur de la branche.

Tous les deux ans, dans le cadre de l'entretien professionnel, l'employeur doit livrer des informations au salarié sur l'utilisation du CPF (compte personnel de formation), le CEP (conseil en évolution professionnelle) et la VAE.

Crédit : B. Gouffard



## « Les candidats à une VAE ne sont plus livrés à eux-mêmes »

Maxime Dumont est conseiller confédéral et chef de file FPC\* et Apprentissage pour la CFTC. Il nous livre son éclairage sur cette récente réforme du dispositif de la VAE.

### Concernant la VAE, quelle est, selon vous, la mesure phare de la loi de décembre dernier ?

**Maxime Dumont :** Sans hésiter, la grande avancée est la simplification du dossier. Je pense en particulier à la fin de l'exigence de justification d'au moins une année d'expérience à temps complet en rapport avec la certification visée. C'était très pénalisant. Et dans l'ensemble, il fallait vraiment s'accrocher pour constituer la totalité du dossier de demande ! Aujourd'hui, le dossier est allégé et, de surcroît, les candidats ne sont plus livrés à eux-mêmes : un conseiller en évolution professionnelle peut les accompagner gratuitement. Quand on souhaite être un peu plus coaché, il faut toujours passer par un bilan de compétences, qui peut être pris en charge via le CPF, compte personnel de formation.

### Globalement, les nouvelles dispositions relatives à la VAE vont donc dans le bon sens ?

À la CFTC, on estime effectivement que les dernières modifications sont un progrès, car elles devraient faciliter l'accès à la VAE. Et nous sommes convaincus que ce dispositif donne l'opportunité d'une ascension professionnelle aux salariés qui, plus jeunes, n'ont pas eu les moyens de faire de grandes études. Mais des marges d'amélioration demeurent. Notamment en ce qui concerne la VAE inversée.

### La VAE inversée ? De quoi s'agit-il ?

Pour l'instant, il s'agit d'une expérimentation lancée sur trois ans. C'est une décision unilatérale de l'État, sans discussion paritaire. L'idée : dans le cadre d'un contrat de professionnalisation de métier en tension, l'employeur peut mobiliser une VAE pour son salarié, afin de valider certains blocs de compétences composant la certification visée. L'objectif : accélérer l'obtention de certaines compétences pour faire face aux pénuries de personnels dans des emplois demandant des qualifications particulières.

## La VAE syndicale

Les militants syndicaux possèdent des connaissances, qui peuvent être reconnues : expertise en matière de droit du travail, prévention des risques, négociation ou gestion paritaire... Leur engagement peut être valorisé sous la forme de diplômes ou de certifications.

### Pouvez-vous nous donner un exemple ?

Dans le transport de fonds, la certification spécifique pour le maniement d'arme est recherchée. Un employeur pourra demander, pour une personne en contrat de professionnalisation, une VAE pour ce bloc de compétences. En fin de cursus, le salarié aura ainsi déjà validé ce point. Dans tous les cas, la CFTC a demandé que soit exigé un engagement de l'employeur à donner les moyens au salarié d'obtenir son diplôme complet, afin de garantir son employabilité.

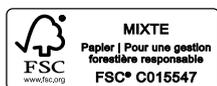
### Avec la VAE classique, on observe souvent, de la part de l'employeur, l'absence de reconnaissance de la nouvelle qualification obtenue par le salarié. Existe-t-il des pistes pour y remédier ?

L'idéal serait d'anticiper cette reconnaissance avant le départ en formation, dans une logique de coconstruction avec l'employeur. De clarifier avec lui qu'en cas de succès à la VAE, il s'engage à donner accès à tel poste ou à tel niveau de salaire... Autre piste : les représentants du personnel. Je m'explique : la commission de formation est obligatoire depuis 2018 dans toutes les entreprises de plus de 300 salariés. Dans ce cadre, le CSE peut faire savoir à l'employeur qu'une personne peut prendre un poste, car il a un diplôme approprié.

■ Propos recueillis par SB

\*Formation professionnelle continue.

CPPAP 0226 S 06330  
Dépôt légal : mai 2023 - Prix : 1,60 €



### La Lettre confédérale, le mensuel de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Directeur de la publication : Cyril Chabanier – Rédactrice en chef : Maud Vaillant – Rédacteurs et rédactrices : Stéphanie Baranger, Laurent Barberon, Maud Vaillant. Avec la collaboration d'Étienne Boutaine et de Valentine Cuzin. Chargée de partenariats - publicité : Claudine Lefloch-Fauvel  
Création graphique : Céline Dulauroy, dulauroy@me.com – Dessin Une : Zoé  
Impression : Imprimerie L'Artésienne - ZI de l'Alouette - Rue François Jacob - 62800 Liévin  
CFTC - 45 Rue de la Procession - CS 82348 - 75739 Paris Cedex 15 – Tél. : 01 73 30 49 00 – www.cftc.fr

Encart : Guide d'évaluation des risques professionnels.

# Votre organisation syndicale () nous fait confiance, **pourquoi pas** **vous ?**

La Macif vous propose des solutions  
pour vous et votre famille :  
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde  
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : [macif.fr](https://www.macif.fr)



La Macif,  
c'est **vous.**